



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision n° 20230047
portant délégation de signature accordée
à **Madame Sandra FALLAI**
Fondée de pouvoir – Agence comptable

L'Agent comptable du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la décision du 1^{er} décembre 2023, portant nomination de M David EGASSE dans l'emploi d'agent comptable du CROUS de Rennes à compter du 01/01/2024 ;
- Vu la décision en date du 1^{er} janvier 2021 portant nomination de Mme Sandra FALLAI à la fonction de fondée de pouvoir à l'agence comptable du Crous Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECIDE

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Madame Sandra FALLAI, reçoit délégation pour effectuer au nom de l'Agent Comptable du Crous Bretagne, toute opération en son nom.

• **Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne.
La décision n°20220901 est abrogée au 31 décembre 2023.

Fait à Rennes, le 14/12/2023

Certifié signé par l'Agent Comptable du Crous Bretagne,

David EGASSE

